

# **AVIS D'INFORMATION**

## **PROJET COMMUN DE FUSION**

### **PALATINE IMPULSIONS TAUX – FCP ABSORBE PALATINE REVENU TRIMESTRIEL - FCP**

Palatine Asset Management, dans le cadre d'une simplification de la gamme des OPCVM de taux par le regroupement des actifs, a approuvé la fusion absorption du FCP PALATINE REVENU TRIMESTRIEL par le FCP PALATINE IMPULSIONS TAUX part D, créée pour cette opération.

Ainsi, les porteurs de la part D du fonds absorbant PALATINE IMPULSIONS TAUX bénéficieront des mêmes modalités de distribution d'acomptes trimestriels que dans le FCP PALATINE REVENU TRIMESTRIEL.

#### **CONDITIONS DE L'OPERATION**

➤ **Date de réalisation**

**L'opération est fixée au 11 JUILLET 2017.**

Elle a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mai 2017.

➤ **Information des porteurs avant fusion**

A compter du 2 juin 2017, les porteurs du fonds PALATINE REVENU TRIMESTRIEL recevront une lettre d'information type détaillant les modalités de la fusion.

➤ **Suspension des souscriptions et des rachats**

Le directoire de PALATINE ASSET MANAGEMENT a décidé de suspendre définitivement, en vue de la réalisation de cette opération, les souscriptions et les rachats du fonds **le jeudi 29 juin 2017 à partir de 17h30.**

➤ **Détermination du ratio d'échange**

La part D du FCP PALATINE IMPULSIONS TAUX sera créée à l'occasion de cette opération de fusion et aura pour nominal initial le montant de la VL du FCP PALATINE REVENU TRIMESTRIEL datée du 07/07/2017.

**La parité d'échange sera donc de 1 pour 1.** Chaque porteur d'une part du FCP PALATINE REVENU TRIMESTRIEL recevra en échange une part D du FCP PALATINE IMPULSIONS TAUX.

➤ **Soulte**

En fonction de la parité ainsi définie, chaque porteur du FCP PALATINE REVENU TRIMESTRIEL recevra un nombre exprimé en millièmes de part « D » du FCP PALATINE IMPULSIONS TAUX, **sans soulte**.

➤ **Information des porteurs après fusion**

A l'issue de l'opération, chaque client recevra un avis mentionnant le nombre de parts « D » du FCP PALATINE IMPULSIONS TAUX qu'il aura reçu en échange de ses parts PALATINE REVENU TRIMESTRIEL apportées.

➤ **Fiscalité**

*Personnes Physiques :*

Les échanges de titres résultant d'une fusion d'OPCVM de même nature bénéficient des dispositions de l'article 150-0 B du CGI. L'échange de titres résultant de cette opération bénéficie donc du régime du sursis d'imposition prévu par cet article.

Ainsi, la plus-value liée à la réalisation de cette opération ne sera fiscalisée qu'au moment de la cession des titres PALATINE IMPULSIONS TAUX en retenant comme prix de revient la valeur d'achat des titres PALATINE REVENU TRIMESTRIEL remis à l'échange.

*Personnes Morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés :*

Le profit ou la perte résultant de l'échange de titres consécutif à la fusion d'OPCVM est compris dans le résultat de l'exercice au cours duquel les titres reçus en échange sont cédés, conformément aux dispositions de l'article 38-5 bis du CGI. Dans ce cas, le profit ou la perte résultant de la cession ultérieure de ces titres est déterminé par rapport à la valeur que les titres remis à l'échange avaient du point de vue fiscal.

➤ **Rachat sans commission**

Conformément aux dispositions des articles 411-56 et 422-103 du règlement général de l'AMF, les porteurs de Palatine Revenu Trimestriel, en cas de désaccord avec le présent projet, peuvent obtenir sans frais le rachat de leurs parts à compter de la réception de la lettre d'information jusqu'au 29 juin 2017 à 17H30, date de suspension des souscriptions et des rachats.

Le dernier prospectus de l'OPCVM absorbant est disponible gratuitement, sur simple demande écrite, auprès de Palatine Asset Management – 42 rue d'Anjou – 75008 Paris, ou sur son site internet [www.palatine-am.com](http://www.palatine-am.com)

De manière générale, nous vous invitons à prendre régulièrement contact pour vos placements ou pour tout renseignement éventuel avec votre conseiller financier ou votre distributeur.

**PALATINE ASSET MANAGEMENT**